



Violences sexuelles

Dr Isabelle Roustang

Praticien Hospitalier Hôpital Henri Mondor

UCMJ Centre Hospitalier Intercommunal

Créteil

Violences sexuelles

- **Agressions sexuelles**, avec ou sans contact physique, sans pénétration
 - Attouchements, baisers, caresses,
 - harcèlement
 - appels téléphoniques ...
- **Viols**
- **Exhibitionnisme**

Que dit la loi ?

Agression sexuelle

- « *Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise* » article 222-22 Code pénal
- « *le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers* » article 222-22-2 Code pénal
- Contrainte peut être physique ou morale

Que dit la loi ?

Le viol. Définition

Le viol est un crime

Définition dans le code pénal:

« *Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, menace, contrainte ou surprise* » article 222-23 Code pénal

Donc :

- Pénétrations vaginales, anales ou buccales
- Par pénis, doigt, objet....
- Absence de consentement
- Homme ou femme

Peines encourues.

Le viol.

- 15 ans** d'emprisonnement – article 222-23 CP
- 20 ans** en cas de circonstances aggravantes – article 222-24 CP
- 30 ans** en cas de décès de la victime – article 222-25 CP
- Réclusion criminelle à perpétuité** lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi d'actes de barbarie ou de tortures -- article 222-26 CP

Exemples de circonstances aggravantes :

- a entraîné une mutilation ou une infirmité permanente
- commis sur un mineur de 15 ans
- commis sur une personne vulnérable (malade, enceinte, infirme)
- par un ascendant ou personne ayant autorité sur la victime, ou par le conjoint, partenaire, ou ex-
- lorsque la victime a été mise en contact avec l'auteur des faits par internet
- commis avec usage ou menace d'une arme ou sous l'emprise de l'alcool, ou par plusieurs personnes
- commis en raison de l'orientation sexuelle de la victime

Peines encourues.

Agressions sexuelles

Les agressions sexuelles sont des délits

« Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende » article 222-27 Code Pénal

La peine est augmentée jusqu'à 7 ou 10 ans lorsque l'agression est commise avec une ou plusieurs circonstances aggravantes.

Délais de prescription

Violences sexuelles

LOI n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale. JORF n°0050 du 28 février 2017

Agression sexuelle, exhibition sexuelle = Délits : 6 ans
Mineur.e.s < 15 ans : 20 ans à partir de la majorité

Viol = Crime : 20 ans
Mineur.e.s : 20 ans à partir de la majorité

.

Chiffres

(Enquête VIRAGE, Ined, 2016 – population de 20 à 69 ans)

- **Viol ou tentative de viol** - 1 toutes les 7 minutes
62 000 Femmes
2 700 Hommes
- **Agression sexuelle** (attouchements du sexe, des seins ou des fesses, baisers imposés par la force, actes de pelotage ; hors harcèlement sexuel et exhibition)
553 000 Femmes
185 000 hommes

Chiffres

(Enquête VIRAGE, Ined, 2016 – population de 20 à 69 ans)

AU COURS DE LA VIE

- une femme sur sept – 14,5 %
- un homme sur vingt cinq – 3,9 %

déclarent avoir vécu au moins une forme d'agression sexuelle, viol et/ou tentative de viol.

Chiffres

(nov 2014 – lettre observation nationale
des violences faites aux femmes)

Lien entre la victime et l'agresseur:

- Auteur inconnu : 10 %
- Auteur connu et ne fait pas partie du ménage : 36 %
- Auteur fait partie du ménage (hors conjoint): 17 %
- Auteur est le conjoint: 37 %

**Donc dans 90 % des cas,
la victime connaît son agresseur.**

Suites judiciaires.

Viols

Moins de 10% ont déposé plainte.

En 2016,

- 6 094 personnes condamnées pour des faits de violences sexuelles.
- 99 % sont des hommes.

Les formes des violences au sein du couple

- **Verbales** (injures, cris, menaces sur elle, sur les enfants ...)
- **Physiques** (bousculades, morsures, coups avec ou sans objet, brûlures, strangulations, séquestrations, violences sur les animaux ...)
- **Psychologiques** (intimidations, humiliations, dévalorisations, chantages affectifs, interdiction de fréquenter des amis, la famille...)
- **Sexuelles** (agressions sexuelles, viols, pratiques imposées...)
- **Matérielles** (briser, lancer des objets...)
- **Économiques** (contrôle des dépenses, des moyens de paiement, interdiction de travailler)
- **Sur la parentalité** (dévalorisations sur son rôle de mère...)
- **Au moyen de confiscation de documents** (carte nationale d'identité, carte vitale, passeport, livret de famille, carnet de santé, diplôme...).
- **Les cyber-violences** (cyber-intimidation, cyber-harcèlement...voir zoom ci après)

2 moments de risque d'apparition ou d'aggravation des violences au sein du couple

- - **la grossesse**
- - **la rupture conjugale** dont les premiers temps de la séparation

Stratégies de l'agresseur

- L'agresseur est un **manipulateur**. Il « **embrouille** » en maniant l'art du « **double lien** »
- Il **reporte systématiquement la responsabilité de ses actes sur sa victime**
- Il se trouve toujours «**d'excellentes justifications**»
- Il utilise **l'isolement**. Il est **expert pour monter les membres de la famille les uns contre les autres**
- Il est **imprévisible**. Il fait **alterner des périodes d'accalmie et de violences**
- Il **instrumentalise les enfants**
- Il **impose le silence**
- Il **la culpabilise**
- Il **se présente et se fait passer le plus souvent pour la victime de sa victime**

L'impact de la stratégie de l'agresseur sur la femme victime

- **Perte d'estime et dévalorisation**
- **Peur des représailles** pour elle-même et/ou ses enfants et/ou ses proches
- **Perte de confiance**
- **Peur de ne pas être crue**
- **Honte**
- **Culpabilité**
- **Minimisation** des violences
- **Angoisse** des obstacles qu'engendrerait la séparation (logement, ressources, travail, démarches judiciaires...)
- **Isolement, méconnaissance de ses droits**

Impacts sur la santé

- Les violences au sein du couple multiplient par **1,9 le risque de fausse couche.**
- Les femmes victimes de violences sexuelles au cours des 12 derniers mois ont **26 fois plus de risques de faire une TS** que les autres.
- 76 % des femmes ayant subi viols ou tentative de viol déclarent que ces agressions ont causé des **dommages psychologiques importants.**
- 95% des violences sexuelles engendrent des troubles psycho traumatiques

Pourquoi en parler?

- Le médecin est le premier professionnel vers lequel se tournent les femmes victimes de violences (les urgentistes sont souvent les premiers à être en contact avec ces femmes).
- Le repérage des violences par le **questionnement systématique** permet le repérage et est **bien accepté** par les patientes, qu'elles soient victimes ou non.

Le dépistage

Le repérage systématique

Parce qu'on ne trouve que ce que l'on cherche.

Parce qu'il est difficile d'en parler spontanément (la victime pense que c'est hors sujet. L'agresseur a donné l'injonction de ne pas en parler...)

!!! POSER LA QUESTION !!!

(si possible en tête à tête)

La meilleure question est celle avec laquelle le professionnel est le plus à l'aise

- « Est qu'on vous a déjà fait mal? Ou malmené? »
- « Est-ce que vous avez déjà eu peur de votre partenaire? »
- « Est-ce que vous avez déjà été victime de violences, de violences sexuelles? »
- **...à la maison, au travail, quand vous étiez enfant? »**

Et puis...

Une écoute bienveillante et active

A dire à la patiente victime:

- « Vous n’y êtes pour rien »
- « L’agresseur est le seul responsable »
- « La loi interdit et punit les violences ». « Vous pouvez déposer plainte »
- « Si vous le souhaitez, je peux établir un certificat médical »
- « Vous pouvez appeler le 39 19 pour être informée de vos droits »
- « Je vous donne un nouveau RV »

NEWS



**LA JALOUSIE ET
L'AMOUR NE TUENT PAS.**

**LA JALOUSIE ET
L'AMOUR NE TUENT PAS.**

LE SEXISME OUI

**VICTIMES OU TÉMOINS
DE VIOLENCES FAITES
AUX FEMMES**

VIOLENCES FEMMES INFO
**APPELEZ LE
3919**
Appel anonyme et gratuit

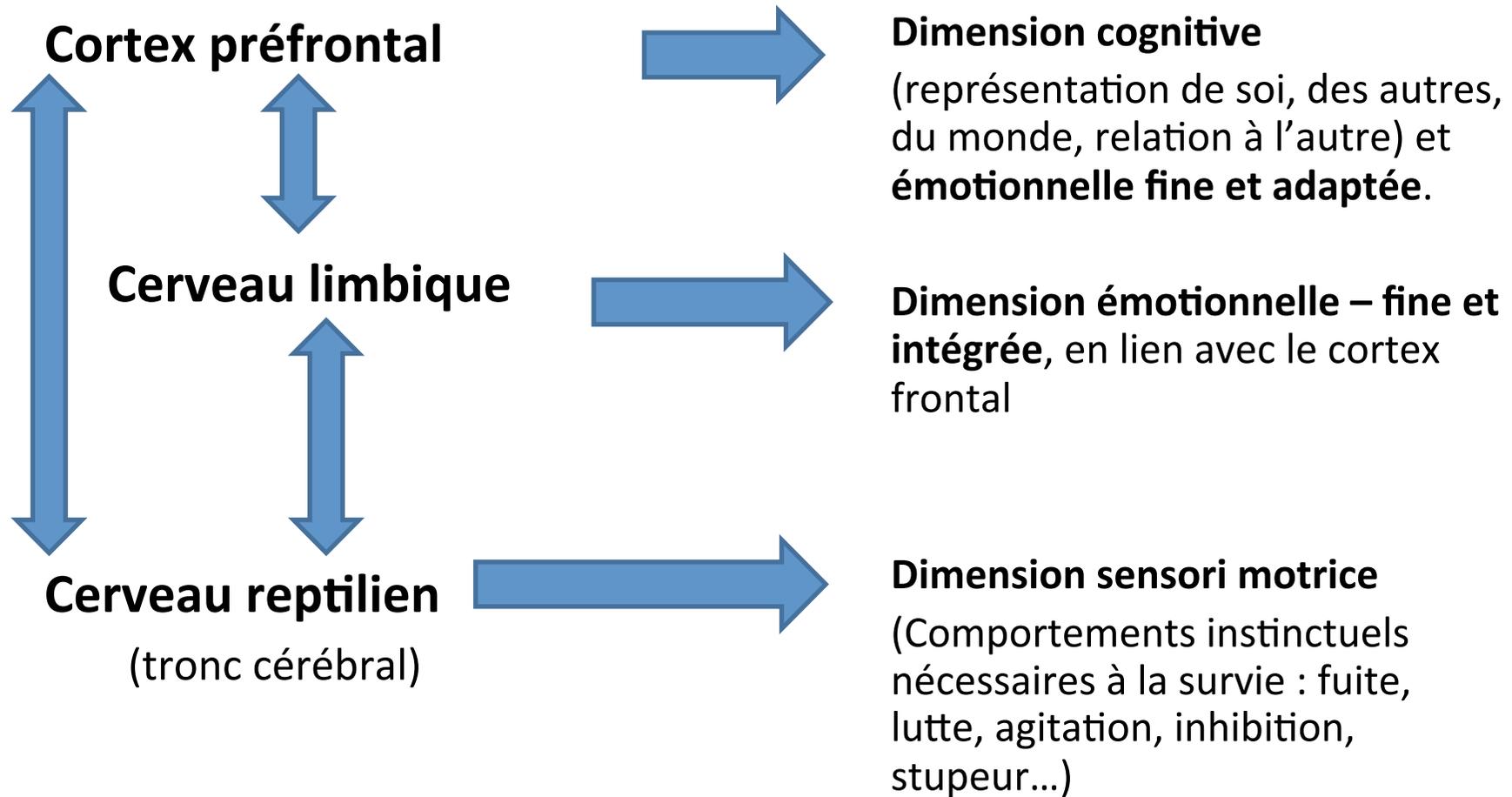


**VICTIMES OU TÉMOINS
DE VIOLENCES FAITES
AUX FEMMES**

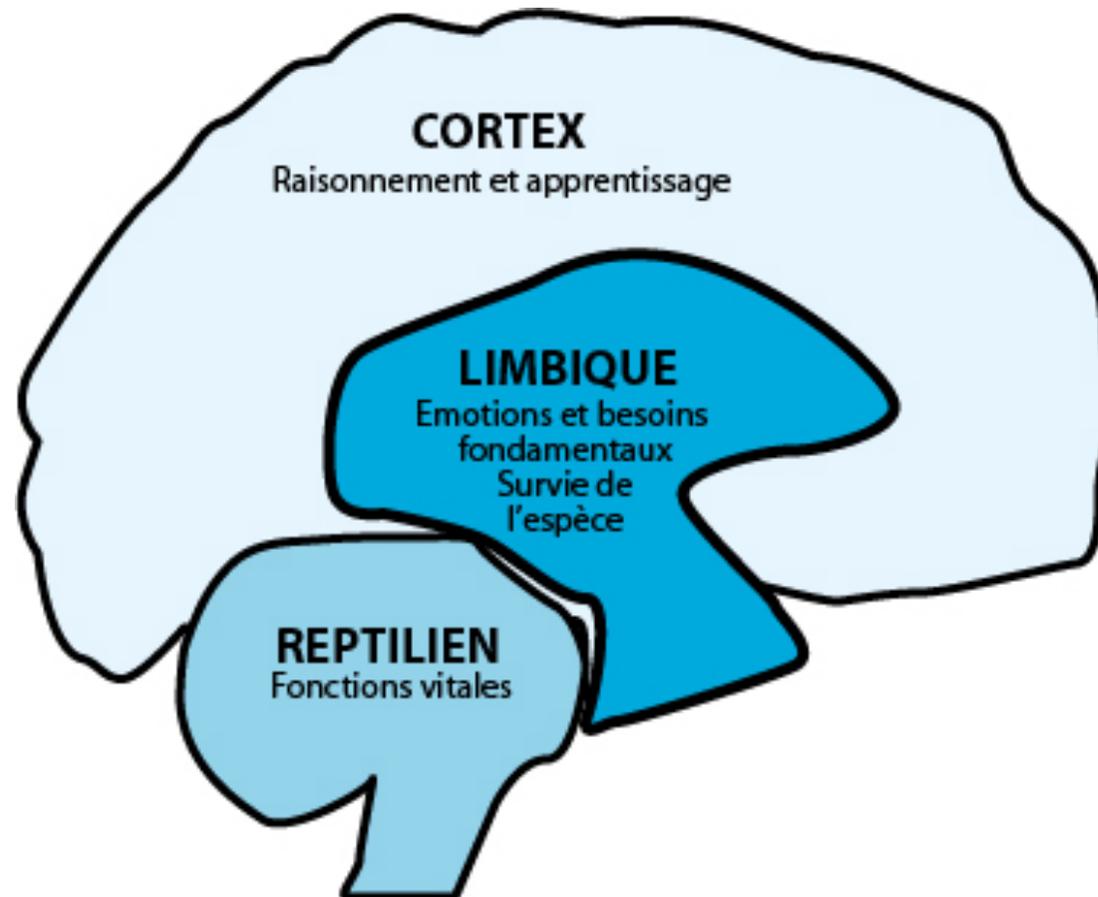
VIOLENCES FEMMES INFO
**APPELEZ LE
3919**
Appel anonyme et gratuit



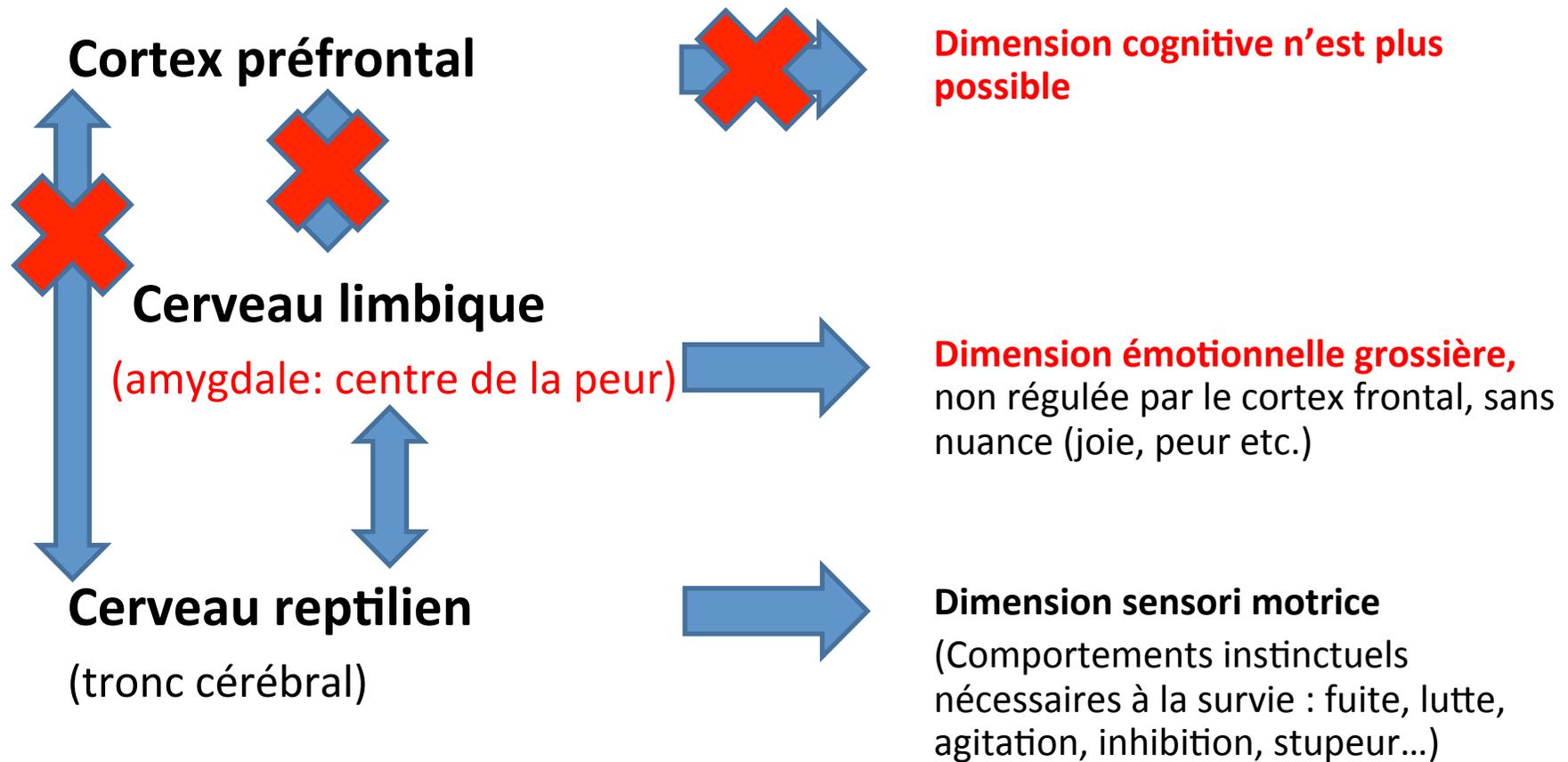
Fonctionnement normal du cerveau:
Le cortex préfrontal régule amygdale (du cerveau limbique) et tronc cérébral.



Les cerveaux



Fonctionnement **anormal** du cerveau **en contexte de stress** :
le **cortex préfrontal ne régule plus amygdale et tronc cérébral.**



Impact du traumatisme sur la mémoire.

- Fonctionnement normal de la mémoire:

Intégration dans le « disque dur »,
l'hippocampe avec **mémoire précise.**

Restitution contrôlée par le cortex

- Fonctionnement **anormal de la mémoire:**

Intégration dans l'hippocampe, **très grossière.**

**Restitution incontrôlée sous forme de flash back
avec émotions incontrôlées.**

Psycho traumatisme

- En situation extrême (notion d'indiscible, d'irreprésentable, de honte majeure, de sentiment d'abandon, de mort imminente), le cerveau se « bloque sur le non sens »: sidération traumatique pour se protéger contre la douleur, l'insupportable.
- La régulation normale ne fonctionne plus: Les parties les plus primitives du cerveau se mettent en jeu . Le cortex ne peut plus réguler l'amygdale et le TC
 - **Altération de la conscience de soi et des relations aux autres**
 - **La mémoire traumatique se met en place, incontrôlée par le cortex.**
- **Les personnes les plus traumatisées sont les moins facilement repérables, car déconnectées de leurs émotions.**

Conséquences psycho traumatiques

Signes du stress post traumatique:

- **Syndrome de répétition:** la mémoire traumatique se manifeste.
 - reviviscences (souvenirs intrusifs, incontrôlables et insupportables, flash back)
 - Cauchemars
 - hallucinations visuelles, auditives, cinesthésiques.
- **Syndrome d'évitement** de tout ce qui peut rappeler l'évènement traumatique, les lieux, les pensées...
- **Syndrome d'hyperactivité neurovégétative**
 - hyper vigilance,
 - Troubles du sommeil (difficultés d'endormissement...)
 - Irritabilité, troubles de la concentration

Conséquences. Complications possibles :

- anxiété voire dépression.
- stratégies dissociantes (alcool, drogue, conduites compulsives, dangereuses, délictuelles...)

Reconnaitre le traumatisme est un début de prise en charge

Prise en charge

**Prise en charge psychologique, médicale,
le plus précocement possible, et si possible
Judiciaire.**

- Éviter la répétition des examens.
- Mineur.e.s – possibilité de signalement – article 226-14 Code pénal
- Expliquer l'intérêt d'une plainte.
- Préparer la victime à un examen à l'UMJ – explication des objectifs de l'examen.

Article 226-14 du code pénal

- [L'article 226-13 \(sur l'information à caractère secret\)](#)...n'est pas applicable :
- 1° A celui qui informe les autorités judiciaires...lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;
- 2° Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République... les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de **présumer que des violences sexuelles** de toute nature ont été commises. **Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;**

Evaluer le danger et les risques encourus

- Violences antérieures? Leurs fréquences, leurs gravités, antécédents judiciaires de l'agresseur...
- Vulnérabilité? grossesse, handicap, personnes âgées, étrangères...
- Présence d'armes au domicile?
- Risques de TS?
- Isolement de la victime? Soutiens et relais familiaux, amicaux...
- Présence d'enfants ? Au domicile? Témoins?..

Les conseils pratiques à donner

En cas d'urgence

- Identifier des personnes pouvant lui venir en aide en cas d'urgence
- **Enregistrer dans son portable et apprendre par cœur les numéros de téléphone importants** (service de police, SAMU, permanences téléphoniques de services d'aide aux victimes),
- **Informers les enfants sur la conduite à tenir** (aller chez les voisins, téléphoner au 17, 18, 1141...)

Les conseils pratiques à donner

pour anticiper une éventuelle séparation

- **Scanner et enregistrer dans une boîte mail connue uniquement de la femme ou déposer en lieu sûr** (chez son avocat, des proches ou des associations) **certain documents** (papier d'identité, carte de Sécurité sociale, bulletins de salaires, diplômes, documents bancaires, titres personnels de propriété ou ...), **ainsi que les éléments de preuve qui constituent son dossier** (certificats médicaux, récépissé de dépôt de plainte main courante, décisions judiciaires...)
- **Ouvrir un compte bancaire personnel à son nom de naissance** avec une adresse différente de celle de l'agresseur

MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL INITIAL EN CAS DE VIOLENCES SUR PERSONNE MAJEURE

Sur demande de la personne et remis en main propre

Un double doit être conservé par le médecin

Je certifie avoir examiné le (date en toutes lettres) : _____ à _____
heure _____, à _____ (Lieu : cabinet, service hospitalier, domicile, autre)

Une personne qui me dit s'appeler Madame ou Monsieur (nom – prénom) _____

- date de naissance (en toutes lettres) : _____

FAITS OU COMMÉMORATIFS:

La personne déclare « avoir été victime le _____ (date), à _____ (heure) _____, à _____ (lieu),
de _____

».

DOLEANCES EXPRIMÉES PAR LA PERSONNE :

Elle dit se plaindre de « _____ »

ÉTAT ANTERIEUR *(éléments antérieurs susceptibles d'être en relation avec les faits exposés)*

EXAMEN CLINIQUE : (description précise des lésions, siège et caractéristiques sans préjuger de l'origine)

- sur le plan physique :
- sur le plan psychique :
- état gravidique et âge de la grossesse (le cas échéant) :

Joindre photographies éventuelles prises par le médecin, datées, signées et tamponnées au verso.

INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL

L'évaluation de l'ITT est facultative. L'ITT pour les lésions physiques et pour le retentissement psychologique est établie sur la base des signes cliniques des lésions physiques et du retentissement psychologique décrits dans les rubriques ci-dessus.

L'incapacité ne concerne pas le travail au sens habituel du mot, mais la durée de la gêne notable dans les activités quotidiennes et usuelles de la victime notamment : manger, dormir, se laver, s'habiller, sortir pour faire ses courses, se déplacer, jouer (pour un enfant). A titre d'exemples : la perte des capacités habituelles de déplacement, des capacités habituelles de communication, de manipulation des objets, altération des fonctions supérieures, la dépendance à un appareillage ou à une assistance humaine. La période pendant laquelle une personne est notablement gênée pour se livrer à certaines des activités précitées est une période d'incapacité.

La durée d'incapacité totale de travail est de ... (en toutes lettres) , sous réserve de complications

Cet examen a nécessité la présence d'une personne faisant office d'interprète, Madame, Monsieur (nom, prénom, adresse) :

« Certificat établi à la demande de l'intéressé (ou intéressée) et remis en main propre pour servir et faire valoir ce que de droit »

DATE (du jour de la rédaction, en toutes lettres), SIGNATURE ET TAMPON DU MEDECIN

Les ressources

- Le **39 19** : « Femmes victimes de violences »
Gratuit, anonyme, non repérable sur les factures de téléphone.
Lundi au vendredi 9h-22h. WE: 9h-18h.
- Le **0 800 05 95 95**: "SOS Viols Femmes Informations".
pour les femmes victimes de viol ou d'agressions sexuelles, leur entourage, aux professionnels concernés. Anonyme. Gratuit. Lundi à vendredi de 10h à 19h.
- **Les associations** :« Vous pouvez être aidés par d'autres professionnels dont je vous donne les coordonnées. »
- **Le médecin traitant**
 - « Votre médecin traitant, ça l'intéresse aussi»
- **L'assistante sociale**
- **Les dépliants**
- **Le service d'urgence**: « Les urgences sont ouvertes 24h/24»

VIOLENCES
CONJUGALES
VIOL HARCELEMENT
AGRES
SEXUE
VIOL
PSYCHO
VIOLE
MARIAGE
ATTOUCHEMENT FORCÉ
EXCISION AGRESSION
VIOLENCE
PSYCHOLOGIQUE SEXUELLE

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919
Appel anonyme et gratuit.



FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES
DES PROFESSIONNEL-LE-S VOUS ÉCOUTENT
ET VOUS ACCOMPAGNENT.
stopviolencesfemmes.gouv.fr

Consultation à l'Unité Médico Judiciaire (UMJ) ou aux urgences gynécologie

- A l'UMJ uniquement en cas de plainte.
- Urgente si faits datant de moins de 48h, voire de moins de 5 jours.
- Sans urgence si les faits datent de plus de 5 jours.

Consultation

Entretien

Faits évoqués par la victime

- Date et heure – délai depuis l'examen
- Nombre d'agresseurs – liens avec la victime
- Circonstances et déroulement de l'agression
- Prise d'alcool, médicaments, stupéfiants ?
- Pénétration ? Localisation / type ?
- Usage de préservatif ? Éjaculation ?
- Violences, menaces associées ?
- Toilette / changement de vêtement depuis l'agression ?

Signes fonctionnels (douleurs, saignement ?)

Consultation

Entretien

Antécédents

- Médico-chirurgicaux
- Psychiatriques
- Gynéco-obstétricaux
- Vaccination – (VHB)
- Date des dernières règles / utilisation de tampons /
contraception
- Activité sexuelle : date du dernier rapport consenti / type
de rapport (pénétration anale)

Consultation

Examen clinique général

Noter l'attitude et le comportement de la victime.

Examen des téguments et muqueuses:

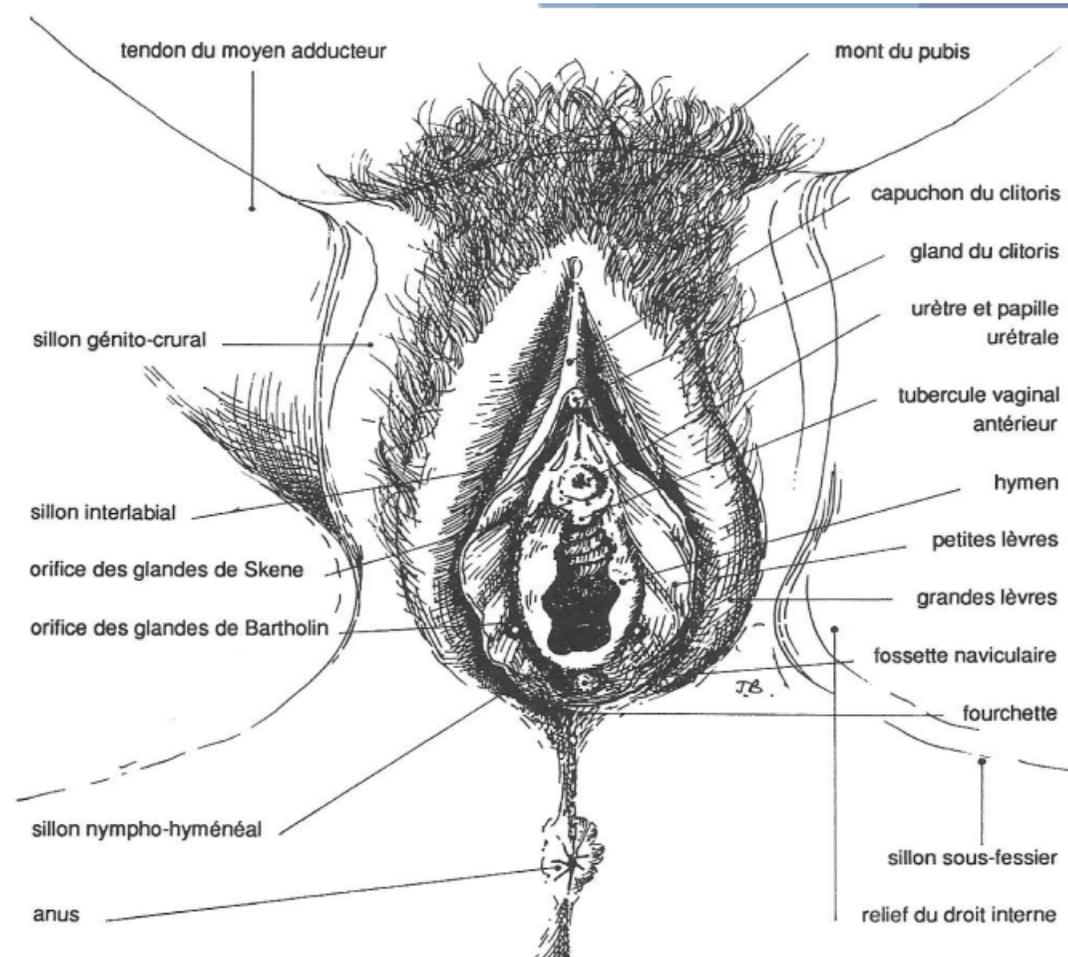
Recherche de lésions traumatiques. Les décrire objectivement

Attention particulière aux zones de défense et de «déshabillage » et aux zones de maintien. Et à la bouche.

Photos (avec repère métrique) / schéma.

Consultation

Examen clinique gynécologique



Consultation

Examen de l'hymen

Traction des lèvres / Sonde à ballonnet



Consultation

Examen de l'hymen

Traction des lèvres / Sonde à ballonnet



Consultation

Prélèvements. Écouvillon



Hymen. Morphologies

Frangé



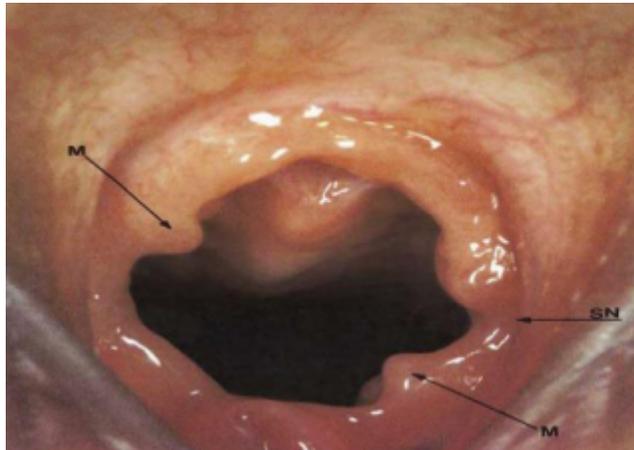
En pont



Hymen. Morphologies

Aspects non spécifiques

Encoches, bosses, excroissances



Hymen de petite fille avec hypervascularisation



Hymen lésé

Déchirure en voie de cicatrisation complète.
Déchirure ancienne probable. Ecchymoses.



Lésions hyménales

Cicatrisation rapide

Examen précoce +++

Attention : un examen normal n'exclut pas une agression

Examen des OGE chez l'homme

- Lésions cutanéomuqueuses
- Rupture du frein urétral
- Œdème du prépuce ou du gland
- Corps étranger urétral
- Scrotum

Examen anal

Marge anale / plis radiés

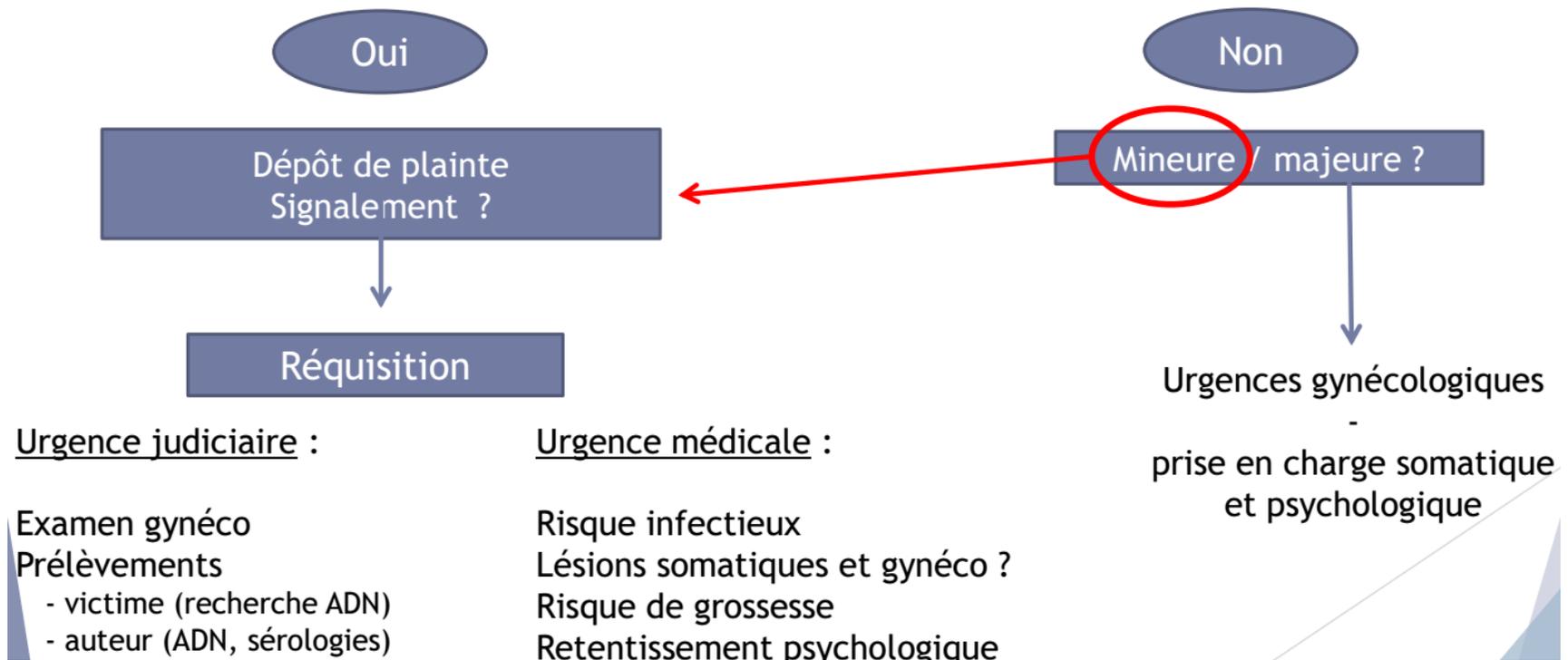
Tonus sphinctérien

Éventuellement anoscopie

Moins de 48 h = URGENCES

▶ URGENCE MEDICALE et JUDICIAIRE

▶ Souhait de déposer plainte ?



Si agression très récente

Prélèvements à l'UMJ

Le plus tôt possible, sans toilette préalable, avec spéculum non lubrifié.

Recherche de spermatozoïdes

Recherche de l'ADN de l'auteur

Prélèvements toujours doublés (contre expertises)

Vêtements de la victime

Poils / cheveux de l'agresseur

Prélèvement sous les ongles

Écouvillonnage zones de contact

Si agression très récente

Recherche de soumission chimique

UMJ

Prélèvements urines et sang

Prélèvements de cheveux à distance

Alcool / stupéfiants

Benzodiazépines

Hypnotiques

Anesthésiques / GHB

Hallucinogènes

Prélèvements à but médical

- **PCR** Chlamydiae, gonocoque

- **Bilan sérologique :**

- TPHA/VDRL,
- HVB, VHC,
- HIV 1 et 2 (et Ag P24)

Si agression récente : contrôle à un mois et demi et trois mois

- **Recherche d'une grossesse**

- **Bilan pré thérapeutique /** thérapie antirétrovirale :
NFS, plaquettes, ionogramme, créatinine, transaminases,
gammaGT, bilirubine

Si agression récente

Traitements possibles

- Pilule du lendemain / DIU
- Antibiothérapie présomptive : azythromycine 250 mg (4cp une prise unique)
- Thérapie antirétrovirale / avis infectiologue (eviplera)
- Vaccination hépatite B /injection immunoglobulines
- Hospitalisation
- Arrêt de travail

Propositions autres

Soutien psychologique

Assistante sociale

Associations d'aide aux victimes

Pour s'informer toujours plus...

Le site:

[Stop-violences-femmes.gouv.fr](http://stop-violences-femmes.gouv.fr)

Egalement informations sur

- **Mariages forcés,**
- **Harcèlements sexuels,**
- **Mutilations sexuelles,**

Les Associations partenaires selon leurs localisations, etc...

Merci
pour votre attention